



# SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

[Drapeau national et  
nom du pays  
émetteur] qui36f

## 1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (langue d'origine: ES)

TECNICO SUPERIOR EN QUIMICA AMBIENTAL

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME ( )

TECHNICIEN SUPERIEUR DE CHIMIE ENVIRONNEMENTALE

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

## 3. ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCES ACQUIS

### Compétence générale

Organiser et gérer les moyens et les mesures de protection environnementale. Inspecter et contrôler les installations pour la prévention et la préservation de l'environnement, analyser les échantillons d'affluents et d'effluents, et proposer/établir les mesures de correction nécessaires.

### Unités de compétence

1. Organiser et gérer les moyens et les mesures de protection chimique environnementale
2. Contrôler les émissions dans l'atmosphère
3. Contrôler les déchets solides
4. Contrôler le traitement des eaux résiduelles
5. Respecter les règles de sécurité du travail chimique, et contrôler l'hygiène chimique environnementale

## 4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

### OCCUPATIONS OU POSTES DE TRAVAIL

ANALYSTE DES EAUX DANS DES LABORATOIRES. RESPONSABLE DE RECUPERATION DANS L'INDUSTRIE DU PAPIER. SECURITE ENVIRONNEMENTALE DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE.

### <sup>(\*)</sup> Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site: [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

### 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b><br><b>MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE</b><br>(Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports)<br>(Administration Générale de l'État)   | <b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme</b><br>(Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports)<br>(Administration Générale de l'État)<br>Organe compétent de la Communauté Autonome<br>(Administration Régionale)      |
| <b>Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme</b><br>Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives).  | <b>Système de notation / conditions d'octroi</b><br>Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue |
| <b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme d'Infirmier</li> <li>- Diplôme de Physiothérapie</li> <li>- Diplôme de Logopédie</li> <li>- Diplôme de Podologue</li> <li>- Diplôme de Thérapie Occupationnelle</li> <li>- Technicien Supérieur Aéronautique (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur Agricole (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur Forestier (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur de Mines (toutes les sections)</li> </ul> | <b>Accords internationaux</b>  |
| Base légale : Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril - DÉCRET ROYAL n° 812/1993 du 28 mai (Journal Officiel de l'État BOE 12/08/93). Modifications Décret Royal 2207/1993 du 17 décembre (BOE 08/02/94)  |  |

### 6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONNUS

| Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)   | Part du volume total de la formation (%) | Durée (heures/semaines/mois/années) |
|--|--|-------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail</li> <li>- Contrôle des émissions dans l'atmosphère</li> <li>- Contrôle des déchets</li> <li>- Épuration des eaux</li> <li>- Formation dans un centre de travail</li> <li>- Formation et orientation pour le travail</li> <li>- Organisation et gestion de la protection environnementale</li> <li>- Relations dans le milieu du travail</li> <li>- Sécurité chimique et hygiène industrielle</li> </ul> |  |                                     |
| Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme  | 1400 heures                              |                                     |
| <b>Conditions d'accès requises</b><br>Posséder le Diplôme de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement.<br>Posséder le Certificat de l'examen d'accès.  |  |                                     |
| <b>Information supplémentaire</b><br><a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>   |  |                                     |